

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>23.04.2024</b>
Thema	<b>Energie</b>
Schlagworte	<b>Öl, Zusammenfassung</b>
Akteure	<b>Keine Einschränkung</b>
Prozesstypen	<b>Keine Einschränkung</b>
Datum	<b>01.01.1965 - 01.01.2024</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Ackermann, Marco  
Berclaz, Philippe  
Bernhard, Laurent  
Caretti, Brigitte  
Dupraz, Laure  
Eperon, Lionel  
Freymond, Nicolas  
Mach, André  
Zumofen, Guillaume

## Bevorzugte Zitierweise

Ackermann, Marco; Berclaz, Philippe; Bernhard, Laurent; Caretti, Brigitte; Dupraz, Laure; Eperon, Lionel; Freymond, Nicolas; Mach, André; Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Energie, Öl, Zusammenfassung, 1990 – 2022*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 23.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Infrastruktur und Lebensraum</b>	1
Energie	1
Energiepolitik	1
Netz und Vertrieb	4
Erdöl und Erdgas	6

## Abkürzungsverzeichnis

<b>EFD</b>	Eidgenössisches Finanzdepartement
<b>UVEK</b>	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
<b>EOS</b>	Energie de l'ouest-suisse (Energie der Westschweiz)
<b>UREK-NR</b>	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
<b>BFS</b>	Bundesamt für Statistik
<b>BFE</b>	Bundesamt für Energie
<b>UREK-SR</b>	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
<b>EICom</b>	Eidgenössische Elektrizitätskommission
<b>EU</b>	Europäische Union
<b>EDI</b>	Eidgenössisches Departement des Inneren
<b>NEAT</b>	Neue Eisenbahn-Alpentransversale
<b>EnG</b>	Energiegesetz
<b>EVED</b>	Eidgenössisches Verkehrs- und Energiewirtschaftsdepartement
<b>ACS</b>	Automobil Club der Schweiz
<b>TCS</b>	Touring Club Schweiz
<b>BWL</b>	Bundesamt für wirtschaftliche Landesversorgung

---

<b>DFF</b>	Département fédéral des finances
<b>DETEC</b>	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
<b>EOS</b>	Energie de l'ouest-suisse
<b>CEATE-CN</b>	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
<b>OFS</b>	Office fédéral de la statistique
<b>OFEN</b>	Office fédéral de l'énergie
<b>CEATE-CE</b>	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats
<b>EICom</b>	Commission fédéral de l'électricité
<b>UE</b>	Union européenne
<b>DFI</b>	Département fédéral de l'intérieur
<b>NLFA</b>	Nouvelle ligne ferroviaire à traverser les Alpes
<b>LEne</b>	Loi sur l'énergie
<b>DFTCE</b>	Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie
<b>ACS</b>	Automobile Club de Suisse
<b>TCS</b>	Touring Club Suisse
<b>OFAE</b>	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

# Allgemeine Chronik

## Infrastruktur und Lebensraum

### Energie

#### Energiepolitik

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE  
DATUM: 11.02.1993  
ANDRÉ MACH

Le **parti écologiste suisse** a fait différentes propositions pour réformer la fiscalité dans un sens écologique. Il estime que la politique de l'environnement traditionnelle, basée sur des prescriptions et des interdictions, a révélé ses limites. Afin de reconverter l'économie de marché au respect de l'environnement, il **propose d'introduire des taxes incitatives sur l'énergie** et sur d'autres produits polluants, qui seraient compensées par une réduction du taux de l'ICHA, ou de la TVA, ou encore par une diminution des charges sociales. En reportant ainsi la charge de la fiscalité pesant sur le travail sur l'énergie, les propositions des écologistes devraient avoir un effet neutre sur la quote-part de l'Etat et permettre de réduire les coûts du travail.<sup>1</sup>

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE  
DATUM: 11.06.1993  
ANDRÉ MACH

**La commission** de l'environnement, de l'aménagement du territoire et **de l'énergie du Conseil des Etats s'est prononcée en faveur d'une taxe d'incitation combinée sur l'énergie et le CO<sub>2</sub>**, dont les recettes devraient être entièrement redistribuées. L'instauration d'une telle taxe d'incitation devrait se faire en coordination avec les autres pays européens. Les sénateurs ont estimé qu'un large débat public devait s'amorcer sur cette question.<sup>2</sup>

VOLKSINITIATIVE  
DATUM: 18.09.1993  
ANDRÉ MACH

Un comité d'initiative réunissant près de 180 personnalités de divers horizons politiques, dont 32 parlementaires nationaux de tous les principaux partis, a **lancé deux initiatives populaires visant à compléter le programme Energie 2000**; la première de celles-ci, intitulée «Energie et environnement», a pour but de stabiliser, puis réduire la consommation d'énergie non-renouvelable. Pour y parvenir, le texte prévoit d'introduire une taxe d'incitation sur la consommation de tous les agents énergétiques non-renouvelables et sur les installations hydro-électriques d'une puissance supérieure à un mégawatt. L'initiative prévoit de redistribuer intégralement les recettes de la taxe aux personnes physiques et aux entreprises. Il est également prévu d'édicter des réglementations spéciales en faveur des entreprises fortement consommatrices d'énergie.<sup>3</sup>

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE  
DATUM: 23.12.1993  
ANDRÉ MACH

Lors d'une conférence devant les directeurs cantonaux de l'énergie, le chef du DFTCE a annoncé que des collaborateurs de son département travaillaient à **l'élaboration d'un concept de taxes d'incitation sur l'énergie parallèlement à la préparation de la nouvelle loi sur l'énergie**. Le chef du DFTCE faisait ainsi un pas en direction des revendications des organisations écologistes. Cependant, afin de ne pas heurter l'opinion publique par l'annonce d'une nouvelle taxe, qui aurait pu nuire à l'approbation par le peuple de la TVA à la fin de l'année, le Conseil fédéral a décidé de repousser à 1994 la discussion sur l'introduction d'une taxe sur le CO<sub>2</sub> ou sur l'énergie (Un projet de taxe sur le CO<sub>2</sub> a été présenté pour la première fois en 1990 dans un rapport élaboré par l'administration fédérale).<sup>4</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 24.03.1994  
LIONEL EPERON

**Le Conseil fédéral a ouvert** au mois de mars **une procédure de consultation concernant la taxe d'incitation sur le CO<sub>2</sub>**. Selon le projet, l'introduction de la taxe sera progressive et frappera la consommation d'énergie d'origine fossile et les carburants en fonction de leurs émissions de CO<sub>2</sub>. A son entrée en vigueur, dans l'hypothèse que celle-ci ait lieu au 1er janvier 1996, la taxe s'élèvera à CHF 12 par tonne de CO<sub>2</sub> émis pour ensuite être portée de CHF 24 en 1998 à CHF 36 en l'an 2000. Par ces mesures, les autorités fédérales s'attendent à ce que le produit de la taxe rapporte CHF 1,4 milliard dès la mise en oeuvre de la troisième étape. Les deux tiers de cette somme seront redistribués aux particuliers et aux entreprises, le Conseil fédéral souhaitant se réserver le tiers restant pour le financement de mesures énergétiques et de politique de l'environnement en Suisse et à l'étranger. En ouvrant cette procédure de consultation, le gouvernement a ainsi devancé l'Union européenne, estimant qu'en vertu de ses engagements écologiques dans le cadre d'Energie 2000 et lors de la

Conférence de Rio, il ne pouvait attendre plus longtemps l'introduction d'une taxe analogue dans les pays de l'UE. Il a toutefois tenu à préciser que cela n'excluait pas une harmonisation ultérieure avec la législation européenne en la matière. <sup>5</sup>

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE  
DATUM: 01.11.1994  
LIONEL EPERON

Pour des raisons de compétitivité internationale, le Vorort, l'UDC et le PDC ont déploré la volonté du gouvernement d'introduire en solitaire la taxe sur le CO<sub>2</sub>. Les démocrates-chrétiens ont, en outre, souhaité que seuls 15% du produit de la taxe soient attribués à des mesures de politique énergétique. Si le PRD s'est déclaré favorable à ce que la Suisse devance l'UE en la matière, il a en revanche contesté la répartition du produit de la taxe prévue par le Conseil fédéral qui, selon lui, introduirait des désavantages concurrentiels pour les entreprises suisses. Cette répartition a aussi soulevé des critiques au sein de l'UDC qui a exigé que le principe de neutralité budgétaire de la taxe soit respecté, à l'instar du Vorort qui s'est prononcé pour un remaniement en profondeur du projet. Jugeant pour sa part que les effets de l'introduction en solitaire de la taxe sur le CO<sub>2</sub> ne porteraient qu'un préjudice limité à l'économie suisse, le PS a soutenu le projet du gouvernement, tout en se prononçant en faveur de l'instauration d'une taxe sur l'ensemble des agents énergétiques. Quant au parti écologiste, aux associations de protection de l'environnement et à la majorité des syndicats, ils se sont réjouis de l'étape franchie par le Conseil fédéral, étape qui, à leurs yeux, ne constitue cependant qu'un minimum. Seize cantons se sont enfin déclarés en faveur de l'introduction du projet des autorités fédérales. **Fort de ce soutien, le Conseil fédéral a réitéré sa volonté d'introduire la taxe incitative.** <sup>6</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 12.09.1995  
LIONEL EPERON

S'étant heurtée à de fortes résistances durant la procédure de consultation, **la volonté du gouvernement d'introduire une taxe sur le CO<sub>2</sub> a été reportée** suite à la décision des autorités fédérales d'accorder la priorité au financement des Nouvelles transversales ferroviaires alpines par une augmentation de 10 centimes du prix des carburants. Revenant ainsi sur son intention de taxer le gaz carbonique dès l'année prochaine, le Conseil fédéral a néanmoins opté pour l'élaboration - d'ici à l'été 1996 - d'un projet plus général de loi sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> définissant les objectifs à atteindre en la matière pour les années 2005, 2010 et 2020. Bien que la réglementation envisagée table notamment sur la conclusion d'accords volontaires par les milieux économiques, la taxe sur le CO<sub>2</sub> avec toutes ses modalités (taux maximum, montants, étapes, etc.) figurera également à l'inventaire des instruments auxquels il sera possible de recourir au-delà de l'an 2000. Elle ne sera cependant prélevée que si les objectifs de réduction souhaités par la Confédération demeurent inatteignables, et ce malgré le programme Energie 2000, la loi sur l'énergie et les prélèvements pour financer les NLFA. Les recettes qui pourraient alors être récoltées seront par ailleurs intégralement redistribuées aux contribuables, conformément au souhait de la majorité des acteurs ayant pris part à la procédure de consultation. <sup>7</sup>

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE  
DATUM: 01.01.2022  
GUILLAUME ZUMOFEN

-----

## Résumé

-----

### La sécurité d'approvisionnement en énergie tout en haut de l'agenda politique

Alors que la sécurité d'approvisionnement en énergie occupait déjà les esprits politiques depuis quelques années, le début de l'année 2022 a placé cette problématique urgente tout au sommet de l'agenda politique helvétique. La forte volatilité sur les marchés internationaux de l'énergie, encore renforcée par le conflit en Ukraine et les sanctions occidentales qui ont suivies, ainsi que la hausse de la demande d'électricité ont continué à renforcer la crainte d'une pénurie d'électricité, de gaz ou de carburant. Plusieurs experts ont donc tiré la sonnette d'alarme. Ils ont notamment rappelé qu'en cas de black-out, l'économie et la société helvétique seraient durement frappées. De nombreuses entreprises ont aussi souligné le lourd fardeau de la hausse et de la volatilité des prix et de l'énergie. En parallèle, la hausse des prix du carburant, qui a passé la barre des CHF 2.20 en mars 2022, et les annonces d'une hausse de 20 pourcent des prix de l'électricité en 2023 ont mis à mal le porte-monnaie des Helvètes.

Afin de répondre à cette problématique urgente, le Conseil fédéral - ou plus

précisément la cheffe du DETEC Simonetta Sommaruga - a été particulièrement actif dans le domaine de la politique énergétique. Pour commencer, la conseillère fédérale s'est évertuée à offrir des conditions-cadres pour un boom des énergies vertes et indigènes. Elle a proposé de modifier la loi sur l'énergie (LEne) afin de permettre des déductions fiscales lors de l'installation de panneaux, et non pas uniquement lors d'une rénovation. L'installation de panneaux solaires sur un maximum de toits a été au cœur des débats. En parallèle, la conseillère fédérale a également préconisé une accélération et simplification des procédures d'autorisation pour les installations hydroélectriques et éoliennes de grandes tailles pour dynamiser ces énergies vertes indispensables au mix énergétique Suisse. Toujours dans la même dynamique, Simonetta Sommaruga a concrétisé les rapports de l'EICOM et du DETEC sur la sécurité d'approvisionnement en proposant la création d'une réserve hydroélectrique dès l'hiver 2022/2023 et l'implémentation de deux à trois centrales de gaz de réserves. Ou encore, après l'affaire Alpiq de décembre 2021, Simonetta Sommaruga, en collaboration avec le chef du DFF Ueli Maurer, a proposé un mécanisme de sauvetage pour les entreprises électriques d'importance systémique. Cette bouée financière doit permettre de faire face aux fortes demandes de liquidités induites par la volatilité sur les marchés internationaux de l'électricité. Finalement, Ueli Maurer et Simonetta Sommaruga ont profité de leurs voyages diplomatiques, respectivement à Doha et à Amsterdam, pour garantir l'approvisionnement en gaz de la Suisse.

Conscient de l'importance de la problématique mais aussi de la thématique, le PLR et l'UDC ont essayé de surfer sur la vague de la sécurité d'approvisionnement, avec en perspective les élections fédérales d'octobre 2023. D'un côté, le PLR a fait tapis en sortant de sa manche la carte des centrales nucléaires. D'un autre côté, l'UDC s'est contentée de miser sur la nomination d'un général de l'électricité et d'organiser une table ronde sur la thématique. Ces différents mouvements, des partis politiques, mais aussi du Conseil fédéral, vont-ils faire durablement bouger les lignes de la politique énergétique helvétique?

-----

#### GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 01.03.2022  
GUILLAUME ZUMOFEN

La forte hausse des prix de l'électricité, du gaz et des carburants a fortement préoccupé les milieux industriels helvétiques. Cette hausse, déjà enclenchée en 2021, a encore été renforcée par le conflit en Ukraine et les sanctions occidentales, notamment en ce qui concerne le gaz et le pétrole. L'Office fédéral de la statistique (OFS) a indiqué, qu'en une année, l'augmentation était de 26.5 pour cent pour l'essence, 22.3 pour cent pour le diesel, ou encore 11.6 pour cent pour le gaz. Ainsi, selon plusieurs entrepreneurs interviewés par la presse helvétique, **la hausse des prix de l'énergie serait un plus lourd fardeau économique que le franc fort ou la crise du Covid-19.**<sup>8</sup>

#### GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 16.04.2022  
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de faire face à la forte volatilité et à la hausse des prix de l'électricité, le Conseil fédéral a préconisé la **création d'un mécanisme de sauvetage pour les entreprises électriques d'importance systémique**. Ce mécanisme doit permettre à ces entreprises de faire face aux fortes hausses, parfois inattendues, des besoins de liquidités sur le marché de l'électricité. Il s'agit, à la fois d'une réponse au polar qui a failli mené Alpiq à la faillite, mais aussi de prendre en compte les préoccupations des milieux industriels. Grâce à ce parachute financier, la Confédération souhaite renforcer la sécurité de l'approvisionnement en évitant une défaillance d'une entreprise électrique systémique, à cause d'un manque de liquidité, qui pourrait mettre en péril l'ensemble du secteur par une réaction en chaîne. En revanche, d'après le Conseil fédéral, il est impératif d'éviter des incitations inopportunes sur le marché de l'électricité. Ce mécanisme de sauvetage doit donc s'accompagner de conditions strictes comme des prescriptions sur la transparence, l'interdiction de distribuer un dividende le cas échéant, ainsi que des garanties sous forme de nantissement d'actions.

Dans la presse, la branche de l'énergie a, dans la majorité, salué cette bouée de secours financière. Néanmoins, certaines voix se sont élevées pour critiquer un mécanisme trop interventionniste. D'après certaines entreprises électriques systémiques, un tel mécanisme force la main à l'ensemble du secteur et est en inadéquation avec un marché électrique de libre concurrence. Du côté du politique, certain.e.s ont estimé qu'il était rassurant de voir le Conseil fédéral prendre le problème de la sécurité d'approvisionnement au sérieux. Par contre, d'autres voix se sont élevées pour rappeler qu'un tel mécanisme ne résolvait pas, en soi, le problème de pénurie d'électricité à l'horizon 2030, et qu'il ne devait pas éclipser la nécessité d'investir massivement dans

les énergies renouvelables et indigènes en Suisse. De plus, des voix libérales ont mis en garde contre une nationalisation progressive du secteur de l'énergie. A l'opposé, des voix socialistes ont argumenté que les problèmes de liquidité étaient une preuve de l'échec de la libéralisation du marché de l'électricité et qu'il était donc nécessaire de revenir à un système majoritairement en main des pouvoirs publics.<sup>9</sup>

#### GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 19.04.2022

GUILLAUME ZUMOFEN

En parallèle du mécanisme de sauvetage pour les entreprises électriques systémiques, le DETEC et le DFF ont mis sur pied **un groupe de travail pour étudier différentes mesures pour aider les ménages face à la hausse des prix de l'énergie**. Selon les premières discussions, le Conseil fédéral souhaite d'abord continuer à renforcer son soutien aux énergies renouvelables, avec notamment CHF 11.7 milliards pour encourager la transition énergétique, mais aussi CHF 4 milliards pour remplacer les chauffages à mazout et à gaz, et l'isolation des bâtiments. Ensuite, le scénario d'aides ciblées aux entreprises particulièrement touchées et aux ménages modestes est également étudié. Par contre, un plafonnement des prix de l'électricité a été balayé par Simonetta Sommaruga. Elle a rappelé, qu'avec la libéralisation du marché de l'électricité, la Suisse avait plus de 600 distributeurs d'énergie et qu'un tarif unique n'était donc pas envisageable.<sup>10</sup>

#### Netz und Vertrieb

#### BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 18.05.2022

GUILLAUME ZUMOFEN

Les règles du marché international de l'électricité imposent des garanties en liquidité lors de transactions relatives au commerce de l'électricité. Or, en cas de forte hausse du prix de l'électricité, les garanties assorties peuvent prendre l'ascenseur et atteindre des montants considérables pour répondre à ce mécanisme de sûreté financière. Etant donné que ces potentielles fortes hausses des besoins en liquidité ne peuvent que difficilement être anticipées, il est possible qu'une entreprise électrique d'importance systémique, avec des finances saines, se retrouve néanmoins dans une situation de manque de liquidité, et donc potentiellement en faillite. De plus, ces besoins spontanés en liquidité ne peuvent pas être couverts par des bailleurs de fonds traditionnels comme les banques, ou alors les propriétaires respectifs comme par exemple un canton ou une commune.

Conscient de cette réalité, et souhaitant éviter d'agir dans l'urgence avec une ordonnance de nécessité, le Conseil fédéral a décidé de déposer une **loi fédérale urgente sur une aide financière subsidiaire destinée au sauvetage des entreprises électriques d'importance systémique**. Cette stratégie législative a pour objectif d'impliquer le Parlement, tout en garantissant à court-terme l'approvisionnement énergétique helvétique.

Lors de la consultation, la prise d'initiative du Conseil fédéral, qui découle notamment de l'affaire Alpiq de décembre 2021, a été saluée par les parties prenantes dans le domaine de l'énergie. Malgré cet accueil favorable, diverses critiques ont dû être intégrées au projet initial. Premièrement, l'aide financière ne doit être allouée qu'à titre subsidiaire. En d'autres termes, les entreprises électriques d'importance systémiques doivent d'abord tirer l'ensemble de leurs cartouches financières, comme par exemple les banques, avant de pouvoir bénéficier de l'aide de la Confédération. Elles doivent ainsi prendre toutes les précautions nécessaires pour garantir leur liquidité. Deuxièmement, un plafond maximal de CHF 10 milliards a été défini. Troisièmement, en contrepartie de ce parachute financier, les entreprises assujetties doivent non seulement verser un forfait annuel, mais également répondre à certains critères de transparence. Troisièmement, les taux sont fixés par le marché et une prime de risque est prélevée par la Confédération. Cette prime doit également garantir que les entreprises prennent toutes les dispositions pour éviter de devoir recourir à ce mécanisme de sauvetage. Quatrièmement, le Conseil fédéral a l'interdiction d'entrer en matière sur une requête d'élargissement du mécanisme à toutes les entreprises électriques, et non pas seulement aux entreprises d'importance systémique. Cette interdiction a pour objectif d'éviter la création, à moyen-terme, d'une banque publique de l'énergie. En outre, cette loi fédérale urgente a une durée limitée à fin 2026. D'ici là, d'autres réglementations doivent garantir la sécurité de l'approvisionnement électrique en Suisse.<sup>11</sup>



Face à la volatilité des prix de l'énergie, notamment induite par la guerre en Ukraine, et au risque de pénurie d'électricité, le Conseil fédéral a pour objectif de sécuriser l'approvisionnement en électricité. Or, les bourses de l'électricité imposent parfois des garanties conséquentes en liquidité, en cas de forte hausse des prix de l'électricité. D'après le Conseil fédéral, ce mécanisme de sûreté financière pourrait mettre en péril une des entreprises électriques d'importance systémique, ou même provoquer une réaction en chaîne. Afin de prévenir ce risque à court-terme, il a donc déposé une loi urgente sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique. Concrètement, ce mécanisme concerne les trois entreprises Alpiq, Axpo et BKW.

La majorité de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États (CEATE-CE) a préconisé, par 6 voix contre 1 et 2 abstentions, l'entrée en matière. A l'inverse, une minorité, emmenée par quelques sénateurs et sénatrices du PLR, de l'UDC et du groupe du Centre ont recommandé le renvoi au Conseil fédéral afin de mieux définir les enjeux de sécurité de l'approvisionnement électrique, et d'éviter un projet trop ciblé sur le sauvetage de trois entreprises individuelles. Dans cette optique, la CEATE-CE a proposé d'élargir le cercle des bénéficiaires de ce mécanisme de sauvetage financier aux entreprises d'approvisionnement en électricité qui ont une importance systémique régionale, un mandat de service universel, ou encore une importance systémique en raison de leur production propre. Finalement, en parallèle de cette extension, la CEATE-CE a recommandé de préciser, dans le texte, que l'octroi d'un prêt ne devrait pas impacter les obligations, envers un canton ou une commune, de l'entreprise concernée. Le cas des redevances hydrauliques a notamment été cité.

Au **Conseil des États**, les sénateurs et sénatrices ont **accepté**, après trois heures de débat, d'entrer en matière par 26 voix contre 18 et 1 abstention, puis le projet, dans son ensemble, a été adopté par 28 voix contre 9 et 6 abstentions. Lors des débats, la gauche a notamment souligné l'urgence de la situation, qui s'est encore accrue avec la guerre en Ukraine. D'après le PS, il est impératif de **garantir une sécurité juridique aux entreprises helvétiques** qui naviguent **sur le marché européen de l'électricité**. Les Verts ont ensuite précisé que cette aide financière subsidiaire devrait permettre d'éviter un black-out qui impacterait, en premier lieu, les consommateurs et consommatrices helvétiques. Pour sa part, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a insisté sur l'importance de garder une «capacité d'action» face à l'instabilité de la situation sur le marché de l'électricité. De plus, les adhérents au projet ont souligné les conditions peu attrayantes pour les entreprises, avec par exemple une prime de risque, un renforcement de la transparence, ou encore une interdiction de verser des dividendes, pour garantir la subsidiarité de ce mécanisme. Au final, les opposants provenaient majoritairement de l'UDC.<sup>12</sup>

Le **Parlement a validé le mécanisme de sauvetage pour les entreprises électriques d'importance systémique**. Face à la hausse des prix de l'énergie, notamment provoquée par la guerre en Ukraine, et le risque de pénurie d'électricité, le Conseil fédéral a rédigé une loi fédérale urgente et préconisé un crédit d'engagement de CHF 10 milliards. Son objectif est de préserver la sécurité d'approvisionnement grâce à une source subsidiaire de liquidités pour les entreprises électriques systémiques comme Axpo, Alpiq ou BKW.

Lors des votes finaux, la loi fédérale et le crédit d'engagement ont été acceptés par la chambre des cantons, par 28 voix contre 12 et 5 abstentions, et par la chambre du peuple, par 135 voix contre 51 et 6 abstentions. Si la majorité des parlementaires a salué la démarche anticipée, en citant l'objectif du gouvernement d'éviter l'utilisation du droit de nécessité, et reconnu l'urgence de la situation, avec des conséquences éventuellement dramatiques pour l'économie helvétique, quelques voix opposées au projet ont quand même résonné dans les groupes de l'UDC et du PLR. D'après ces réfractaires, ce mécanisme de sauvetage sert uniquement à combler les trous d'un système défaillant. Il pérenniserait donc un modèle commercial inadapté aux nouvelles réalités du marché de l'énergie.

Étant donné l'urgence du débat, l'objet a donné lieu à un ping pong entre les deux chambres lors de la session d'automne. Pour commencer, les députés et députées ont alourdi l'interdiction de verser des dividendes, avec une interdiction de verser des bonus aux membres de la direction et du conseil d'administration. Le Conseil national voulait étendre cette interdiction aux collaborateurs avec un revenu supérieur à CHF 250'000 annuel, mais le Conseil des États a refusé cette trop forte ingérence dans la liberté d'entreprise. Ensuite, les élu.e.s ont élargi l'obligation de renseigner la population helvétique, en plus des autorités. Pour justifier ces deux retouches du projet initial, plusieurs parlementaires ont martelé que l'argent prêté était celui du

contribuable. À partir de là, une transparence complète vis-à-vis de la population et l'absence de bonus a semblé une évidence pour la majorité des parlementaires. Après avoir validé ces retouches, les sénateurs et sénatrices ont débattu des délais relatifs aux bonus et à l'obligation d'informer. Finalement, l'interdiction de verser des bonus sera effective dès la date de la décision d'octroi du prêt et l'obligation d'informer la population sera effective dès que le prêt sera accordé par décision ou contrat.

Au final, grâce aux durcissements imposés par les deux chambres, l'octroi d'un prêt sera soumis à des conditions très strictes afin de garantir la subsidiarité de l'aide fédérale. Dans les détails, les entreprises qui ont recours à un prêt fédéral auront l'interdiction de verser des dividendes, ainsi que des bonus aux membres de la direction et du conseil d'administration, devront s'acquitter d'un rendement des emprunts conforme au marché plus une prime de risque de quatre à dix pour cent, et devront payer un forfait annuel pour couvrir les frais de déploiement. Cette mesure, et notamment le crédit-cadre de CHF 10 milliards, est limité à l'horizon 2026.<sup>13</sup>

## Erdöl und Erdgas

### GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 17.09.1990  
BRIGITTE CARETTI

Au terme d'une longue et difficile procédure, **le groupe Gatoil (Suisse) SA**, propriétaire de l'installation de raffinage sise à Collombey (VS), **a été vendu à la société Tamoil SA**, à majorité libyenne. L'adjudication a ainsi profité à l'offre stipulant la remise en marche de la raffinerie de Collombey, le maintien de ses postes de travail ainsi que la garantie de son approvisionnement. Cette vente exauce aussi les vœux du Conseil fédéral qui souhaitait voir maintenue en exploitation le deuxième équipement suisse de ce type.<sup>14</sup>

### BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 01.11.1990  
BRIGITTE CARETTI

Le prix de l'essence a connu, en 1990, de nombreuses variations dues notamment aux retombées de la crise du Golfe. Les tarifs des transports sur le Rhin ont fluctué et ont particulièrement enflé à partir du mois d'août. Ils n'ont cependant pas eu une influence déterminante sur l'évolution des prix de l'essence en 1990. Dans ce contexte quelque peu tendu, **le Conseil fédéral a projeté d'instaurer de nouvelles taxes sur l'essence et le mazout** afin de tenter de réduire la consommation des agents énergétiques fossiles. Ce projet, qui doit encore être soumis à consultation, a pour but de réduire les émissions de dioxyde de carbone, principales responsables de l'effet de serre.<sup>15</sup>

### STUDIEN / STATISTIKEN

DATUM: 18.01.1991  
ANDRÉ MACH

Contrairement à ce que la crise du Golfe avait pu laissé croire, **le prix de l'essence n'a pas connu de hausses au cours de l'année**. Au contraire, dès le déclenchement de l'intervention armée de la coalition internationale, les prix ont commencé à baisser après avoir régulièrement augmenté depuis le début de la crise. Trois raisons principales peuvent expliquer ce phénomène: les nombreuses réserves stockées par les compagnies pétrolières (en Suisse, elles étaient suffisantes pour huit mois au début de l'année), l'augmentation de la production de pétrole des pays producteurs épargnés par la guerre et enfin, la faiblesse de la résistance irakienne qui laissait présager un conflit bref. Moins d'une année après le début de la crise du Golfe, le prix de l'essence était quasiment retombé à son niveau d'avant le 2 août 1990.<sup>16</sup>

### BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 14.10.1991  
ANDRÉ MACH

**Le Conseil fédéral a annoncé ses intentions d'augmenter les taxes sur le prix de l'essence**. Cette mesure qui devrait bénéficier à trois départements (DFTCE, DFI, DFF) est motivée par plusieurs éléments: disposer de fonds nécessaires à l'achèvement du réseau routier, concrétiser les objectifs fixés à la conférence mondiale sur le climat visant à stabiliser, puis réduire les émissions de CO2 et remplir les caisses vides de la Confédération. Cette mesure s'avère, pour le Conseil fédéral, d'autant plus légitime que le prix de l'essence en Suisse est l'un des plus bas d'Europe, de même que les taxes perçues par les autorités publiques.<sup>17</sup>

### BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 20.10.1992  
ANDRÉ MACH

Dans le cadre des mesures d'assainissement des finances fédérales, le Conseil fédéral avait proposé aux Chambres un projet de loi concernant l'augmentation des droits d'entrée sur les carburants de 25 centimes. Ces mesures avaient été acceptées par le Conseil des Etats lors de la session de juin. A cette occasion, le parti des automobilistes, l'ACS et le TCS avaient déjà laissé planer la menace d'un référendum contre ce projet. Devant l'ampleur des déficits de la Confédération, le Conseil fédéral a décidé dans le courant de l'été de faire passer cette hausse des taxes sur les carburants

sous la forme d'un arrêté fédéral urgent, ce qui d'une part permettrait d'assurer l'application des mesures pour une année au moins, mais, en revanche, rendrait nécessaire une votation populaire 12 mois après leur entrée en vigueur. Les Chambres ont largement rejeté la clause d'urgence; seuls les socialistes et les écologistes y étaient favorables. Le projet du Conseil fédéral prévoyait une hausse de 25 centimes des droits de base – la moitié de ceux-ci revenant au compte routier et l'autre moitié à la caisse fédérale – sans augmentation de la surtaxe, qui, elle, est entièrement consacrée au compte routier. Lors des débats parlementaires, plusieurs députés bourgeois, avant tout romands, ont proposé, sans succès, d'augmenter la surtaxe au détriment des droits de base afin d'accélérer l'achèvement du réseau des routes nationales et d'obtenir plus facilement le soutien des associations routières; pour leur part, les députés indépendants avaient proposé une hausse totale de 30 centimes. En fin de compte, **les Chambres** se sont tenues au principe soutenu par le Conseil fédéral – pas d'augmentation de la surtaxe – mais **se sont contentées d'une hausse de 20 centimes des droits de base** après plusieurs navettes entre les deux Chambres.<sup>18</sup>

#### BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 31.12.1992  
ANDRÉ MACH

La réduction de cinq centimes, soutenue par les députés bourgeois, avait pour but de contrecarrer les chances de succès du référendum annoncé par le parti des automobilistes et obtenir le soutien des associations routières. Seul le TCS a finalement décidé de ne pas soutenir le référendum du «Comité contre l'imposition parasitaire du trafic privé», composé du parti des automobilistes, de la Lega dei Ticinesi, du Centre patronal vaudois, de l'ACS et de certains parlementaires de droite. **Le référendum a abouti relativement facilement**, puisque près de 100'000 signatures ont été transmises à la Chancellerie fédérale au début de l'année 1993.<sup>19</sup>

#### BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 07.03.1993  
ANDRÉ MACH

#### Votation du 7 mars 1993

Participation: 51.27%

Oui: 1'259'373 voix (54.5%) / 8 cantons.

Non: 1'051'067 voix (45.5%) / 12 6/2 cantons.

Mots d'ordre:

– Oui: PLR (6\*), PDC, PS (1\*), UDC (1\*), PLS (1\*), AdI (2\*), PEV, PES (1\*), UDF (1\*), UPS, Vorort, USP, USS, CSC, FSE

– Non: PST, DS (1\*), PSL, Lega

– Liberté de vote: USAM

\* Recommandations différentes des partis cantonaux.

En début d'année, le référendum contre l'augmentation de 20 centimes des droits d'entrée sur les carburants a facilement abouti. Le 7 mars, **le peuple suisse a approuvé par 54,4% des voix l'arrêté fédéral** sur l'augmentation des droits d'entrée sur les carburants. Le vote a révélé un net clivage entre la Suisse latine dont les cantons ont tous largement rejeté la hausse de 20 centimes et les cantons alémaniques qui l'ont tous accepté à l'exception de Schwytz.<sup>20</sup>

#### GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 25.05.1994  
LIONEL EPERON

Fondé en 1959 dans l'optique de réduire la dépendance de la Suisse vis-à-vis de l'étranger en matière d'énergies pétrolière et gazière, **le groupe Swisstopol et neuf de ses filiales ont été dissoutes**. Seule SEAG (AG für schweizerisches Erdöl) a été épargnée afin de conserver les connaissances géologiques rassemblées durant trente-cinq ans. Cet événement intervient dans une période où le niveau extrêmement bas des prix ne permet plus une extraction rentable de ce type d'énergie en Suisse.<sup>21</sup>

#### VERORDNUNG / EINFACHER

BUNDESBESCHLUSS  
DATUM: 19.12.1995  
LIONEL EPERON

Le Conseil national a décidé, à une très faible majorité, de transmettre une motion de sa Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (Mo. 93.3534) invitant le Conseil fédéral à mettre en oeuvre le plus vite possible la réduction de la consommation d'essence des véhicules à moteur prévue dans l'arrêté sur l'utilisation de l'énergie. A cette occasion, le gouvernement a rappelé qu'il envisageait d'adopter par voie d'ordonnance des valeurs-cibles de consommation pour ce type de véhicules. Ayant constaté qu'une telle ordonnance avait effectivement été mise en consultation au mois d'avril, le Conseil des Etats a décidé de transmettre cette même

motion sous la forme d'un postulat conjoint des deux Chambres. Qu'il s'agisse d'essence ou de diesel, **l'ordonnance** sur la réduction de la consommation spécifique de carburant des automobiles (ORCA) **prévoit que d'ici 2001 la consommation moyenne des voitures neuves vendues en Suisse ne devra pas dépasser 85% de la valeur mesurée en 1996**, soit une diminution de 15%. Ne fixant que des valeurs-cibles, la nouvelle réglementation n'empêchera toutefois pas la mise en circulation des véhicules consommant davantage que cette limite. Malgré les oppositions suscitées par l'ORCA au sein de la branche automobile durant la procédure de consultation, le gouvernement a décidé en fin d'année de fixer l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation au 1er janvier 1996.<sup>22</sup>

**MOTION**  
DATUM: 20.12.1995  
LIONEL EPERON

Attirant l'attention sur le fait que la pollution atmosphérique reste excessive en Suisse et que le gaz naturel constitue un carburant de substitution dont l'utilisation entraîne une pollution globale inférieure à celle de l'essence ou du diesel, le député libéral neuchâtelois Jean Cavadini a soumis au Conseil des Etats **une motion visant à inciter financièrement l'achat et l'utilisation de véhicules fonctionnant au gaz naturel**. Pour ce faire, le motionnaire a invité le Conseil fédéral à proposer une révision de la loi sur le tarif des douanes afin que pendant dix ans le gaz naturel utilisé dans les moteurs soit soumis aux mêmes droits de douane que le gaz utilisé à des fins de chauffage. Bien que le Conseil fédéral ait proposé de rejeter la motion, la Chambre haute l'a néanmoins transmise sous la forme moins contraignante du postulat.<sup>23</sup>

**POSTULAT**  
DATUM: 21.06.1996  
LIONEL EPERON

**Le Conseil national a transmis un postulat Stucky** (prd, ZG) invitant le gouvernement à soumettre aux Chambres un programme visant à encourager la diversification des sources d'énergie motrice en considérant particulièrement le gaz naturel, le diesel ou encore l'électricité comme des alternatives potentielles aux carburants pour voitures traditionnelles.<sup>24</sup>

**GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE**  
DATUM: 11.12.1996  
LIONEL EPERON

Invoquant des motifs de rentabilité économique insuffisante, le groupe anglo-néerlandais **Shell a fait part de son intention de vendre sa raffinerie de Cressier** (NE) pour laquelle il a pourtant investi plusieurs centaines de millions de francs afin d'en faire une installation particulièrement performante en terme de protection de l'environnement et de sécurité.<sup>25</sup>

**VERWALTUNGSAKT**  
DATUM: 27.12.1996  
LIONEL EPERON

Après s'être penché, en 1995, sur une éventuelle libéralisation du marché suisse de l'électricité à des fins de revitalisation de l'économie, **l'OFEN a organisé plusieurs rencontres avec les milieux de l'économie gazière** et les gros consommateurs industriels afin de déterminer dans quelle mesure il serait également bénéfique de procéder à l'ouverture du marché du gaz à la concurrence. Ces cogitations ont fait l'objet d'un projet de rapport dont la publication officielle est attendue pour janvier ou février 1997.<sup>26</sup>

**GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE**  
DATUM: 16.07.1997  
LIONEL EPERON

En vertu de l'ordonnance de 1996 sur la réduction de la consommation spécifique de carburant des automobiles (ORCA), les voitures individuelles neuves qui seront vendues en Suisse ne devront pas consommer en moyenne plus de 7.6 litres aux 100 km d'ici l'an 2001. Etabli sur la base des calculs effectués par l'Association des importateurs suisses d'automobiles (AISA), ce chiffre représente **une diminution de 15% par rapport à la consommation moyenne actuelle, conformément à ce qui est exigé par la législation fédérale**.<sup>27</sup>

**BERICHT**  
DATUM: 09.12.1997  
LIONEL EPERON

Conformément à ce qui avait été annoncé en 1996, **l'OFEN a publié en début d'année un rapport** sur l'ouverture du marché suisse du gaz à la concurrence. Etabli par un groupe de travail placé sous la direction de Jean Cattin, ce document **recommande à l'industrie gazière de se préparer d'ores et déjà à la libéralisation** de ce secteur, ceci afin d'être en mesure d'emboîter le pas à l'Union européenne, alors en tractations au sujet de la libéralisation de son propre marché du gaz. Parmi les différentes mesures préconisées, les auteurs du rapport souhaitent que les gros consommateurs puissent choisir leur fournisseur, ce qui présuppose que l'accès aux réseaux de distribution soit

accordé à des tiers (Third Party Access). De l'avis du groupe de travail, un désengagement de l'Etat dans le secteur gazier est par ailleurs nécessaire: Ainsi, la privatisation de l'industrie du gaz, encore largement en mains publiques, a été recommandée, de même que la suppression de tout impôt masqué dans les tarifs et des éventuelles subventions croisées. Bien que se rapportant à un secteur moins conflictuel que celui de l'électricité, les propositions émises dans ce rapport ont suscité des réactions mitigées au sein des milieux du gaz: Si l'Association suisse de l'industrie gazière (ASIG) a qualifié le document de bonne base de discussion, certains transporteurs de gaz – au bénéfice de monopoles régionaux – n'ont pas manqué de rejeter les conclusions du groupe de travail. En revanche, le Vorort a salué l'ensemble des mesures retenues par le groupe Cattin du fait que celles-ci sont virtuellement porteuses d'une diminution des tarifs pratiqués en Suisse. Suite à l'accord passé en fin d'année entre les membres de l'UE sur une ouverture minimale de 20% du marché européen du gaz, cette problématique devrait connaître de rapides développements en Suisse durant les mois à venir.<sup>28</sup>

VERWALTUNGSAKT  
DATUM: 26.02.1998  
LAURE DUPRAZ

Le processus d'ouverture du marché du gaz s'est accéléré avec la **mise en place de deux groupes de travail** constitués par l'Association suisse de l'industrie gazière (ASIG) et Swissgas. Les débats n'ont toutefois pas atteint l'intensité de ceux liés à l'ouverture du marché de l'électricité. Faisant suite à la publication en 1997 du rapport Jean Cattin, ces deux groupes de travail internes à la branche ont été **chargés d'examiner les modalités d'une ouverture du marché du gaz**. Ils devront proposer des modèles pour l'approvisionnement, le transport et la distribution du gaz. La Suisse devrait se rapprocher des directives européennes relatives à l'ouverture de ce marché, adoptées à la fin de l'année 1997. Les lignes directrices de l'Union européenne contenaient trois points principaux: le «Third Party Access» (TPA), c'est-à-dire l'accession du réseau à des tiers, la séparation des comptes selon les activités au sein de la branche et l'échelonnement de l'ouverture selon la taille des consommateurs. L'ASIG souhaiterait, concernant le TPA, éviter le choix d'une seule catégorie de clients soumis à l'ouverture qui serait trop lourde à supporter pour les collectivités publiques qui possèdent la plupart des entreprises d'approvisionnement en gaz. Le second principe de l'UE ne devrait pas poser de problème particulier pour la Suisse, car les fonctions de transport et de distribution sont déjà fournies par des sociétés séparées. Finalement, l'ASIG souhaiterait des conditions spéciales pour la Suisse, concernant le début et la durée de l'ouverture, en raison de l'étroitesse du marché du gaz suisse par rapport aux pays membres de l'UE et de l'existence de grandes différences régionales en terme de parts de marché des gros clients.<sup>29</sup>

VERWALTUNGSAKT  
DATUM: 20.08.1998  
LAURE DUPRAZ

**Le Conseil fédéral a octroyé une concession au projet** d'agrandissement de la ligne de transit de gaz à travers la Suisse, car la capacité de la ligne de transit de gaz de 1974 entre la Hollande et l'Italie doit être doublée. Un tiers de la ligne se trouve sur le canton de Lucerne. Les travaux ne pourront toutefois pas commencer avant que le Conseil fédéral n'ait approuvé les plans définitifs.<sup>30</sup>

MOTION  
DATUM: 19.03.1999  
LAURE DUPRAZ

**Le Conseil national a transmis, sous la forme d'un postulat, une motion Suter** (prd, BE) réclamant une modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales afin d'exonérer les essences sans produits aromatiques (destinées aux tondeuses à gazon, tronçonneuses). Le Conseil fédéral a estimé qu'une telle mesure ne suffirait pas à rendre les essences sans aromates plus concurrentielles. Il a également rappelé que 80 % de cet impôt était redistribué dans l'économie forestière. Le supprimer créerait de nouveaux problèmes.<sup>31</sup>

VERORDNUNG / EINFACHER  
BUNDESBESCHLUSS  
DATUM: 24.12.1999  
LAURE DUPRAZ

Le Conseil fédéral a édicté une **ordonnance supprimant la vente d'essence avec plomb en Suisse, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2000**. La part de la consommation de l'essence avec plomb n'atteignait que 4 % du marché total. Dans un même temps, la teneur en benzène dans l'essence sera ramenée de 5 % à 1 % et la teneur en soufre des huiles diesel passera de 500 à 350 milligrammes par kilo. Cette décision se calque sur les nouvelles exigences de l'Union européenne en matière de qualité pour l'essence et l'huile diesel. Le Conseil fédéral a refusé la requête du Tessin qui avait demandé un statut exceptionnel afin de vendre plus longtemps de l'essence avec plomb, du fait que l'Italie pourra en vendre au moins jusqu'en 2004.<sup>32</sup>

**GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE**DATUM: 24.12.1999  
LAURE DUPRAZ

**Shell a vendu la raffinerie de Cressier (NE) au néerlandais Petroplus** pour un montant de CHF 320 millions. Cette vente fait partie d'un plan de restructuration du groupe Shell et suit un mouvement de concentration des raffineries sur le plan européen. La vente sera effective au 1er mai de l'an 2000. Le Conseil d'Etat neuchâtelais s'est déclaré satisfait de la reprise des activités de raffinerie par une entreprise d'envergure internationale.<sup>33</sup>

**VERWALTUNGSAKT**DATUM: 28.06.2000  
PHILIPPE BERCLAZ

L'OFEN a entrepris les premiers travaux en vue d'une loi sur le marché du gaz. Celle-ci s'appuierait à la fois sur la directive de l'Union Européenne et sur les solutions choisies en matière d'électricité. Pour l'Office, il n'y aurait pas, contrairement à ce qui se passe pour l'électricité, de pression sur les prix de la part des gros consommateurs de gaz. De plus, **l'ouverture du marché du gaz** n'entraînerait pas des baisses de prix importantes, car des compressions de prix conséquentes avaient déjà été consenties à cause de la concurrence du mazout. L'OFEN estimait l'ouverture du marché nécessaire afin d'éviter un décalage avec l'Union Européenne et pour une question d'égalité interne: l'électricité et le gaz étaient des énergies de réseau et devaient être soumises aux mêmes règles de concurrence.<sup>34</sup>

**ANDERES**DATUM: 01.07.2000  
PHILIPPE BERCLAZ

Le **tourisme pétrolier** s'est fortement intensifié durant l'année 2000. Clients traditionnels, les italiens ont continué de s'approvisionner au Tessin. Néanmoins, cette situation devait changer, car l'Etat italien décidait d'alléger les taxes sur l'essence en Lombardie pour contrer le tourisme pétrolier. Au 1er juillet, la région de Lombardie a baissé de 350 liras (environ 30ct) le prix de la benzine dans une bande de 20 kilomètres. 450'000 propriétaires de voitures, habitant dans les provinces de Sondrio, Como et Varese, ont profité directement de la baisse des taxes dans la région tampon avec le Tessin. Aux premières estimations, la perte pour le Tessin serait de 290 millions de francs et d'environ 150 places de travail. Devant ce manque à gagner, le Conseil d'Etat tessinois a demandé au Conseil fédéral une intervention pour pertes de gain.<sup>35</sup>

**ANDERES**DATUM: 07.12.2000  
PHILIPPE BERCLAZ

Les prix du pétrole brut ont flambé durant l'année 2000. Ils ont atteint des maxima et même dépassé les sommets atteints durant la crise pétrolière. Le point culminant a été réalisé fin avril – début juin avec plus de 1.50.- à la pompe. Les raisons de **l'envolée du brut** étaient à rechercher dans un dollar élevé et la flambée des cours sur le marché libre de Rotterdam, mais aussi dans la forte demande intérieure, attisée par l'étranger. Par la suite, les prix ont joué au yo-yo pour baisser à nouveau vers septembre. C'est à cette date que le marché s'est détendu avec la décision de l'OPEP d'augmenter sa production de brut et avec la baisse du dollar. De grandes différences de prix ont été constatées entre les régions; les cantons alpins étant plus touchés que ceux citadins. Saisi face à cette hausse du prix du pétrole et du mazout, le Conseil fédéral a répondu qu'il ne voyait pas de raisons d'agir et de baisser les taxes sur les carburants comme le réclamait notamment les camionneurs. En effet, l'approvisionnement étant encore garanti, il n'y avait aucune raison d'appliquer un rationnement. De plus, pour le Conseil fédéral, la hausse des prix de l'essence et de l'huile ne faisait pas encourir de danger inflationniste à la Suisse et les effets sur la croissance économique étaient faibles. A la différence de leurs confrères européens, la réaction de l'organisation des transports routiers, l'ASTAG, se borna à une moue.<sup>36</sup>

**MOTION**DATUM: 14.06.2001  
PHILIPPE BERCLAZ

Tout comme le Conseil national l'année précédente, le Conseil des Etats a accepté la motion Weigelt (prd, SG), qui demande au Conseil fédéral de prendre dans les plus brefs délais les mesures nécessaires à l'approvisionnement en **carburant sans soufre** des voitures de tourisme et des véhicules utilitaires sur l'ensemble du territoire. En effet, les nouveaux moteurs à essence à injection directe vont dans ce sens, mais nécessitent, à charge partielle et lors de l'utilisation d'un mélange pauvre, un catalyseur NeNOx. Or la qualité des carburants disponibles en Suisse ne permet pas un fonctionnement optimal de ce catalyseur étant donné que leur teneur élevée en soufre pose des problèmes au niveau des filtres à particules lors de l'épuration des fumées.<sup>37</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 22.11.2001  
PHILIPPE BERCLAZ

Allant dans le sens de la motion de Weigelt, le Conseil fédéral a mis en consultation jusqu'en février 2002 une la **modification de loi sur la protection de l'environnement**. Celle-ci veut créer les bases légales à l'encouragement des carburants désulfurés qui contribuent à la réduction de la pollution atmosphérique. L'essence désulfurée permet de réduire la consommation jusqu'à 15%. Elle contribue ainsi de manière significative à la réalisation de l'objectif de la loi sur le CO<sub>2</sub>, à savoir abaisser d'ici à 2010 les émissions provenant des véhicules à moteur de 8% par rapport à leur niveau de 1990. Pour les moteurs diesel, il est nécessaire de réduire encore les émissions de particules cancérogènes. Les catalyseurs modernes et les filtres à particules permettent d'éviter jusqu'à 95% de ces émissions. Mais, ils ne fonctionnent de manière optimale qu'avec de l'huile diesel désulfurée. Les carburants sans soufre ont toutefois leur prix: la désulfuration de l'essence et de l'huile diesel provoque un surcoût de 1 à 3 centimes le litre pour l'essence et de 2 à 4 centimes pour le diesel. Afin de permettre aux produits désulfurés de s'imposer sur le marché, une taxe frappera les carburants dont la teneur en soufre dépasse 10 parties par million. Elle s'élèvera de 3 à 4 centimes par litre d'essence et de 4 à 5 centimes par litre de diesel. Les carburants désulfurés ne seront pas soumis à cette taxe. Les éventuelles recettes provenant de la taxe d'incitation seront reversées.<sup>38</sup>

**ANDERES**  
DATUM: 14.06.2002  
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil fédéral a retiré la concession que la société **Erdgas Zentralschweiz AG (EGZ)** détenait pour l'exploitation de deux réservoirs sphériques de stockage du gaz propane sur le site de Thorenberg à Littau (LU). EGZ exploite ces ouvrages depuis 1976 en les utilisant comme réserve d'appoint lors des pointes de consommation de gaz naturel. En raison de l'extension de la zone résidentielle de la commune de Littau, le Conseil fédéral s'est vu contraint de retirer la concession pour l'exploitation des deux réservoirs sphériques. Des expertises ont montré que le risque d'une défaillance des dispositifs de sécurité, avec ses conséquences pour les quartiers environnants tels qu'il est prévu de les aménager, n'était pas acceptable.<sup>39</sup>

**MOTION**  
DATUM: 13.09.2002  
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil des Etats a transmis par 23 voix contre 7 une motion élaborée par sa commission de l'environnement pour **une baisse des prix du diesel, du gaz naturel, du gaz liquide et du biogaz** afin de diminuer les émissions de CO<sub>2</sub> dans le transport routier. Le texte vise à réduire l'impôt sur les huiles minérales frappant le diesel d'au moins 25 centimes par litre et de 50 centimes pour les gaz naturel et liquide ainsi que le biogaz. Pour compenser la baisse de recettes fiscales, la taxe sur l'essence devrait être augmentée de 5 centimes par litre. Réagissant à la réduction du prix du diesel, la Commission des transports du National s'est opposée à la proposition du Conseil des Etats. Elle estimait que la diminution ne se justifiait pas pour le diesel vu les effets nocifs produits sur les voies respiratoires. En revanche, elle est prête à diminuer les taxes de 40 centimes sur le gaz naturel, liquide ou le biogaz. Rejoignant les Etats, elle considérait que la réduction devait être compensée par une hausse de l'imposition de l'essence; le produit global de l'impôt devait rester le même. L'Organe consultatif sur les changements climatiques (OcCC) a également appelé le Conseil national à rejeter la motion relative à la diminution de l'impôt sur les huiles minérales pour le diesel, mais à encourager le gaz naturel et le biogaz comme carburants.<sup>40</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 20.09.2002  
PHILIPPE BERCLAZ

Lors de la procédure de consultation, le projet de loi visant à encourager l'**introduction de carburants désulfurés** a été largement approuvé. De ce fait, le Conseil fédéral a transmis au parlement son message concernant leur promotion. Parmi les avantages, le Conseil fédéral met en avant la réduction de la consommation de 15% des nouveaux moteurs, mais aussi la possibilité pour les anciens véhicules d'utiliser sans problème ce nouveau type de carburant: dans les moteurs à essence, les émissions d'oxyde d'azote et d'hydrocarbures sont réduites de 13 à 20%, dans les moteurs diesels, les émissions d'oxyde d'azote et de particules diminuent de 7%. Pour permettre aux produits désulfurés de s'imposer sur le marché, la Confédération veut soumettre à une taxe d'incitation les autres carburants ayant une teneur en soufre supérieure à 10 ppm, dès le 1er janvier 2004. (La teneur en soufre est limitée à 150 ppm (parties par million) pour l'essence et à 350 pour l'huile diesel, en Suisse comme dans l'UE. Pour fonctionner de manière optimale, les véhicules équipés de nouveaux moteurs doivent être alimentés avec du carburant désulfuré, c'est-à-dire du carburant dont la teneur en soufre est de 10 ppm au maximum.)

Pratiquement pas contestée, elle sera de 2 à 4 centimes par litre d'essence et de 4 à 5 centimes par litre de diesel. Le Conseil fédéral propose en conséquence une

modification de la loi sur la protection de l'environnement. Cette taxe devrait suffire à écarter rapidement les carburants soufrés du marché. Elle n'entraînera donc guère de recettes supplémentaires. Le cas échéant, les sommes prélevées seraient reversées à la population par l'intermédiaire des caisses maladies. Les raffineries suisses seront en mesure de convertir toute leur production à partir de l'été 2003. Dès 2004, l'essence importée d'Allemagne devrait elle aussi répondre à la qualité exigée.<sup>41</sup>

**ANDERES**  
DATUM: 24.10.2002  
PHILIPPE BERCLAZ

En juillet, le plus grand dépôt d'Europe de gaz a été inauguré à Volketswil (ZH). Sa capacité est de 700'000 mètres cubiques ou d'environ 7,8 millions de kilowattheures. Commencé en 1998, Transitgas AG a, de son côté, terminé en octobre 2002 le **deuxième tube de son pipeline**. La construction de ce projet pharaonique – 1,5 millions de mètres cubes de terre ont été retournés – permet un doublement des possibilités de transports de gaz à travers la Suisse. La raison de ces 165 kilomètres de doublement (du Rhin au Valais) est due à une demande croissante en Italie et aux contrats avec des producteurs hollandais et norvégiens qui en découlaient.<sup>42</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 20.06.2003  
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil national a apporté son soutien, par 114 voix contre 5, à la promotion de **l'essence sans soufre**. Il validait ainsi la loi et les taxes proposées par le Conseil fédéral. La modification de la loi sur la protection de l'environnement et l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001% entreront en vigueur au 1er janvier 2004. Une taxe de 3 centimes sera prélevée sur chaque litre. Dès l'été sous revue, les raffineries suisses ont été capables de fournir au marché suisse ces carburants sans soufre. Le Conseil des Etats a suivi le Conseil national en acceptant de soutenir la promotion de l'essence sans soufre. Lors de la votation finale, les chambres ont adopté la loi à l'unanimité.<sup>43</sup>

**MOTION**  
DATUM: 15.09.2003  
PHILIPPE BERCLAZ

Adoptant tacitement une motion de sa Commission des transports, le Conseil national a rejoint le Conseil des Etats en acceptant une **réduction de la taxe sur les carburants à gaz, gaz liquide et biogaz** d'au moins 40 centimes par litre. Le National a en revanche rejeté, par 96 voix contre 59, une motion des Etats qui demandait une réduction d'au moins 20 centimes par litre de la taxe sur le diesel. Cette baisse a suscité un vif débat entre ses partisans (PRD, PLS et UDC) et ses opposants (PDC, PS et Verts). Ces derniers ont admis que les moteurs diesel permettaient de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> d'environ 15% et consommaient moins que les véhicules à essence. Mais ces avantages ne compensaient pas les conséquences nocives du diesel: les poussières fines émises par les moteurs diesel ont des effets cancérigènes et sont très nocives pour les voies respiratoires et le système cardiaque de l'être humain. Les opposants ont aussi estimé que ce serait surtout les camions, dont 80% roulent au diesel, qui profiteraient le plus d'une baisse du prix. Cela risquait de remettre en cause la politique poursuivie par la Suisse de transférer les transports de la route au rail. Le dernier grief portait sur le danger d'un tourisme du diesel, induit par les automobilistes des pays voisins qui viendraient se fournir en Suisse à cause du prix moindre. Outre les avantages en consommation et en rejet CO<sub>2</sub>, les partisans du diesel ont avancé que des technologies étaient en train d'être développées pour combattre les nuisances. A ce propos, la Commission de l'environnement du Conseil national a milité en faveur de l'introduction obligatoire des nouveaux filtres pour véhicules diesel. Ils constituaient la deuxième génération de filtres à particules. Face à une augmentation des émissions nocives, les partisans du diesel citaient l'exemple de l'Allemagne et de l'Autriche, qui avec des parts de respectivement 40% et 16%, n'avaient pas constaté de poussée. Enfin, d'après eux, la baisse du prix du diesel était trop modérée pour remettre en cause le transfert de la route au rail et pour provoquer un effet de tourisme à la colonne.<sup>44</sup>

**INTERPELLATION / ANFRAGE**  
DATUM: 25.02.2004  
PHILIPPE BERCLAZ

Répondant à une interpellation Stähelin (pdc, TG), le Conseil fédéral a refusé d'exonérer les **carburants bio** des taxes sur l'essence. Il a toutefois relevé que les installations pilotes bénéficient d'allègements fiscaux et d'aides à l'investissement.<sup>45</sup>



**MOTION**  
DATUM: 17.03.2004  
PHILIPPE BERCLAZ

Déposé suite à l'échec du contre-projet Avanti, une motion de l'UDC souhaitant liquider les 3,6 milliards de francs de réserves du financement spécial pour la circulation routière n'a pas trouvé grâce aux yeux du Conseil fédéral. Ce dernier a évincé l'idée d'une liquidation de ces réserves par une **baisse d'impôt sur l'essence** de 10,9 centimes pendant cinq ans consécutifs.<sup>46</sup>

**ANDERES**  
DATUM: 12.10.2004  
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil fédéral souhaite offrir dès 2007 des **allègements fiscaux** pour l'usage de carburants ménageant l'environnement. A cet effet, il a mis en consultation une modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales. En compensation, la taxe sur l'essence augmenterait de 1 à 2 centimes en 2007 et de 6 centimes par litre en 2010.<sup>47</sup>

**ANDERES**  
DATUM: 28.10.2004  
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil fédéral a décidé que le carburant pour les **vols aériens privés** à destination de l'étranger est passible de l'impôt sur les huiles minérales. A partir du 1er janvier 2005, chaque litre de kérosène augmentera de 73,95 centimes.<sup>48</sup>

**ANDERES**  
DATUM: 01.06.2005  
PHILIPPE BERCLAZ

À Delémont et à Alle (JU) ont été inaugurées les deux premières stations-service de Suisse proposant du **carburant au bioéthanol** (Le bioéthanol est un alcool produit à base de végétaux. Mélangé à l'essence, il permet de diminuer les émissions de CO2 en même temps que la dépendance au pétrole.) La promotrice du projet est la Régie fédérale des alcools Alcosuisse. Grâce à la détaxe accordée par le Département des finances, le prix à la colonne du carburant au bioéthanol est identique à celui de l'essence 95 ordinaire. Le mélange vendu à la pompe dans le Jura est composé à 95% d'essence sans plomb et à 5% de bioéthanol. Les quatre millions de litres annuels de bioéthanol produits en Suisse sont obtenus à partir de cellulose de bois (sciure, copeaux, écorces). Dans le futur, il est prévu d'incorporer dans sa composition d'autres matières issues des surplus et déchets agricoles (déchets de céréales, mélasse de betterave, pommes de terre, petit lait, etc.). Pour assurer une distribution de bioéthanol à large échelle, Alcosuisse veut construire une usine de distillation et de production.<sup>49</sup>

**VERWALTUNGSAKT**  
DATUM: 16.09.2005  
PHILIPPE BERCLAZ

Afin d'alléger la facture pétrolière des Suisses, qui a fortement augmenté depuis le début de l'année 2005, l'**UDC** a réclamé en septembre une baisse de 30 centimes de l'impôt sur les carburants, fixé à 73,12 centimes par litre d'essence. Le DFF a répondu qu'il n'existait aucun projet visant à le diminuer et qu'aucun n'était prévu. Les autres partis gouvernementaux s'opposaient également à une baisse des taxes sur l'essence.<sup>50</sup>

**VERWALTUNGSAKT**  
DATUM: 24.11.2005  
PHILIPPE BERCLAZ

Le Conseil fédéral a mis en consultation un **projet de promotion fiscale des biocarburants** visant à réduire les émissions de CO2. Il s'agit de détaxer de 40 centimes par litre d'équivalent essence les carburants issus de matières premières renouvelables (colza, tournesol, betterave), et de réduire l'impôt sur le gaz naturel et le gaz liquide, utilisés comme carburants. La perte fiscale serait intégralement compensée par une hausse de la taxation de l'essence, de 1 à 2 centimes en 2007 et de 6 centimes en 2010. La majorité des milieux interrogés s'est prononcée en faveur de la promotion fiscale des biocarburants. La consultation a toutefois révélé de nombreuses divergences. Pour certains, les gaz naturel et liquide, produits fossiles et non renouvelables, ne doivent pas être favorisés comme autres carburants. D'autres se sont opposés à des mesures fiscales en faveur de produits qui entrent dans la composition du diesel. Le bilan écologique global a également posé problème, car l'énergie nécessaire à la production de biocarburants menace d'anéantir l'objectif final de réduction de CO2. D'autre part, la production à grande échelle d'éthanol (à partir de betterave ou de canne à sucre) risque monopoliser les sols et détruire les forêts. Le Département fédéral des finances a été chargé de prendre en compte ces points de vue et de préparer les modifications nécessaires de la loi sur l'imposition des huiles minérales.<sup>51</sup>

**MOTION**DATUM: 21.03.2007  
NICOLAS FREYMOND

Le Conseil national a approuvé une motion Aeschbacher (pep, ZH) chargeant le Conseil fédéral de présenter un **programme à long terme d'économie et de substitution du mazout utilisé comme huile de chauffage** afin de réduire la dépendance pétrolière de la Suisse et de préparer l'ère de l'après-pétrole dans une perspective de développement durable. Cette motion a été adoptée par 94 voix contre 76 et 9 abstentions, malgré l'opposition quasi unanime des parlementaires radicaux et démocrates du centre. La Chambre du peuple a par ailleurs transmis au Conseil fédéral un postulat Freysinger (udc, VS) lui confiant la tâche de présenter un plan d'action pour garantir l'indépendance du pays vis-à-vis des énergies fossiles.<sup>52</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**DATUM: 23.03.2007  
NICOLAS FREYMOND

Lors de la reprise des discussions au sujet de la mise en œuvre de la **loi sur le CO2**, le Conseil des Etats s'est prononcé en faveur de l'obligation pour les centrales à cycles combinés alimentées au gaz de compenser intégralement leurs émissions de CO2. La Chambre haute a en outre décidé que la part de cette compensation réalisée au moyen de certificats d'émission étrangers ne pourrait pas excéder 30%. Au Conseil national, une coalition de socialistes, écologistes et UDC a adopté, par 95 voix contre 81, une proposition Freysinger (udc, VS) visant à conférer au Conseil fédéral la compétence de fixer la part limite des certificats étrangers. Cette décision rend possible à la fois économiquement (rentabilité) et écologiquement (compensation) la construction de nouvelles centrales à gaz, tout en évitant le transfert de la production vers des pays n'appliquant ni la taxe sur le CO2, ni l'obligation de compenser. Constatant que ces obligations excédaient le cadre fixé par la loi sur le CO2, le Conseil des Etats a renvoyé le projet à sa commission afin qu'elle rédige un projet d'arrêté distinct fournissant la base légale nécessaire. En conséquence, la commission a présenté un projet d'**arrêté concernant la compensation des émissions de CO2 des centrales à cycles combinés alimentées au gaz**. Ce projet prévoit que la part de la compensation réalisée au moyen de certificats étrangers ne peut excéder 30% des émissions totales. Le Conseil fédéral pourra toutefois relever ce plafond à 50% si l'approvisionnement électrique du pays l'exige. La durée de l'effectivité de l'arrêté est limitée au 31 décembre 2008. La Chambre haute a adopté le projet de sa commission sans opposition. Le Conseil national s'y est rallié par 124 voix contre 51 et 15 abstentions. En votation finale, la Chambre haute a approuvé unanimement l'arrêté et la Chambre basse par 137 voix contre 53.<sup>53</sup>

**PARLAMENTARISCHE INITIATIVE**DATUM: 04.07.2007  
NICOLAS FREYMOND

Le secrétaire général du groupe romand EOS, Benoît Revaz, estime que la décision du parlement vise à bloquer la construction de centrales à cycles combinés au gaz, et non à réduire les émissions de CO2. Il en veut pour preuve que, si aucune nouvelle usine à gaz n'est construite, l'électricité que la Suisse sera contrainte d'importer présentera un bilan écologique nettement moins bon. En effet, la Suisse ne produit en moyenne que 12 grammes de CO2/kWh, alors que l'Europe en produit entre 400 et 500. Même l'installation de Chavalon (VS), qui entrera en service en 2010, n'occasionnera pas plus de 50 grammes de CO2/kWh. L'entreprise **Axpo** a pour sa part fait savoir qu'elle renonçait à ses deux projets d'usines à gaz de Perlen (LU) et Schweizerhalle (BL) pour se concentrer sur le remplacement des centrales nucléaires Beznau I et II et déposer d'ici fin 2008 une demande d'autorisation en ce sens.<sup>54</sup>

**MOTION**DATUM: 04.10.2007  
NICOLAS FREYMOND

La validité de l'arrêté échéant au 31 décembre 2008, le Conseil des Etats a adopté une motion de la CEATE-CE donnant mandat au Conseil fédéral de soumettre rapidement aux Chambres un **projet de loi concernant la compensation des émissions de CO2 des centrales à cycles combinés alimentées au gaz** dont l'entrée en vigueur surviendrait au 1er janvier 2009 au plus tard. Sur proposition de la CEATE-CN, le Conseil national a décidé, par 94 voix contre 27, de modifier la motion pour intégrer une exigence formulée dans l'initiative parlementaire du conseiller national Rechsteiner (ps, BS) (lv. Pa. 07.410). Il demande ainsi que la future loi règle également l'utilisation d'une grande partie de la chaleur résiduelle produite. Le Conseil des Etats s'est rallié à cette solution.<sup>55</sup>

**MOTION**

DATUM: 12.03.2008  
NICOLAS FREYMOND

Contrairement au Conseil national l'année précédente, le Conseil des Etats a rejeté la motion Aeschbacher (pev, ZH) chargeant le Conseil fédéral de présenter un programme à long terme d'économie et de **substitution du mazout utilisé comme huile de chauffage**. Le plénum a suivi sa commission qui a jugé superflu le programme proposé, eu égard aux mesures existantes, et plaidé en faveur de l'édiction, au niveau cantonal ou intercantonal, de prescriptions obligatoires pour les assainissements et nouvelles constructions.<sup>56</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**

DATUM: 10.06.2009  
NICOLAS FREYMOND

Lors de la session d'été, le Conseil des Etats s'est saisi du message du Conseil fédéral relatif à l'introduction dans la loi sur le CO2 de **l'exemption de la taxe pour les centrales thermiques à combustibles fossiles** en contrepartie à l'obligation de compenser intégralement leurs émissions. À la suite de leur commission de l'énergie, les sénateurs se sont dit satisfaits du projet présenté par le gouvernement. Ils ont toutefois regretté l'absence d'un concept général pour les grandes centrales électriques qui permette de clarifier la mesure dans laquelle les centrales à gaz seront nécessaires pour garantir la sécurité de l'approvisionnement du pays. La chambre haute a ainsi approuvé, par 25 voix contre 9, une proposition Freitag (plr, GL) et renvoyé l'objet à sa commission avec le mandat d'élaborer une stratégie globale pour les grandes installations électriques.<sup>57</sup>

**MOTION**

DATUM: 11.06.2009  
NICOLAS FREYMOND

La chambre basse a également refusé, par 104 voix contre 57, de charger le Conseil fédéral de présenter un **programme d'économie de carburant pour l'administration fédérale** avec l'objectif de réduire de 50% la consommation actuelle, ainsi que le proposait un postulat Heim (ps, ZH)<sup>58</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**

DATUM: 23.06.2009  
NICOLAS FREYMOND

Le conseiller fédéral Moritz Leuenberger a signé avec son homologue français, le ministre Jean-Louis Borloo, un **accord visant à assurer la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse en gaz** en cas de crise. La Suisse ne disposant pas de sites de stockage pour des réserves de gaz naturel, elle dépend de l'étranger et souscrit des capacités de stockage, notamment en France. Or, la libéralisation du marché européen telle que décidée par l'UE soumet les pays extra-communautaires à des conditions défavorables. Par cet accord, la Confédération et la France s'engagent à traiter de façon non-discriminatoire les clients finaux suisses et français en cas de pénurie de gaz et à assurer aux entreprises gazières suisses des réserves dans les stockages souterrains français.<sup>59</sup>

**KANTONALE POLITIK**

DATUM: 16.10.2009  
NICOLAS FREYMOND

Alpiq a obtenu des autorités communales de Vouvry (VS) le permis de construire pour le projet de **centrale à gaz de Chavalon**. Pro Natura et le WWF ont fait recours contre cette décision auprès du Conseil d'Etat valaisan au motif qu'elle ne prévoit pas de modalités concrètes pour la compensation des émissions de dioxyde de carbone comme l'exige pourtant la loi.<sup>60</sup>

**VERWALTUNGSAKT**

DATUM: 11.12.2009  
NICOLAS FREYMOND

Fort de cette décision, la CEATE-CE a auditionné les entreprises électriques, les cantons propriétaires de celles-ci, les groupes d'intérêts économiques et les organisations écologistes. Il en est ressorti que les trois principales entreprises (Alpiq, Axpo et FMB) estiment pouvoir exploiter les centrales nucléaires existantes jusqu'en 2025, et non 2020, comme elles l'avaient affirmé précédemment. Par conséquent, elles ont **relativisé le risque de pénurie et l'urgence de construire des centrales à cycles combinés alimentées au gaz**. Soucieux de produire du courant avec un minimum d'émissions de CO2, les cantons ont pour leur part exprimé leur opposition aux centrales à combustibles fossiles. La CEATE-CE en a conclu que la construction d'usines à gaz n'est pas urgente, voire pas nécessaire. Rappelant que trois demandes de nouvelles centrales nucléaires ont été déposées, alors que deux suffiraient à assurer l'approvisionnement du pays, elle a encouragé Alpiq, Axpo et FMB à se coordonner et à trouver un accord sur l'emplacement des deux futures installations et le calendrier de leur réalisation. Les intéressés ont d'abord assuré qu'un accord serait conclu d'ici la fin de l'année, avant de repousser ce délai en raison de négociations rendues difficiles par l'importance des enjeux économiques et fiscaux pour les cantons sur le territoire desquels ces centrales sont localisées (BE, SO, AG).<sup>61</sup>

MOTION  
DATUM: 11.12.2009  
NICOLAS FREYMOND

Le Conseil national ne souhaite pas encourager les **installations de couplage chaleur-force** alimentées par des énergies fossiles. Il a rejeté sans discussion une motion Leutenegger (plr, ZH) en ce sens, suivant la recommandation du Conseil fédéral qui jugeait cet encouragement incompatible avec la stratégie de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>.<sup>62</sup>

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 18.06.2010  
NICOLAS FREYMOND

La CEATE-CE a présenté un rapport intermédiaire concernant l'élaboration d'une stratégie globale des grandes centrales électriques et invité la chambre haute à reprendre sans délai l'examen du projet gouvernemental de modification de la loi sur le CO<sub>2</sub> visant à y introduire **l'exemption de la taxe sur le CO<sub>2</sub> des centrales thermiques à combustibles fossiles**. En effet, l'arrêté fédéral en vigueur échéant au 31 décembre 2010, la commission a jugé qu'elle ne serait pas en mesure de présenter son projet dans les délais requis, notamment en raison de la difficulté à concilier les intérêts divergents non seulement des trois entreprises exploitant des centrales nucléaires, mais aussi des trois cantons sur le territoire desquels se trouvent ces centrales. Partageant le souci que l'exemption soit reconduite dès le 1er janvier 2011, le Conseil des Etats a repris l'examen du projet gouvernemental lors de la session de printemps. Les sénateurs ont tout d'abord décidé de limiter à 500 MW la production pouvant bénéficier de l'exemption de la taxe sur le CO<sub>2</sub>. Les discussions se sont ensuite concentrées sur la question de la part des émissions compensables à l'étranger. Si le Conseil fédéral souhaitait élever la limite maximale à 50%, la majorité de la CEATE-CE a proposé de la maintenir à 30%, tout en autorisant le gouvernement à l'augmenter à 50% à condition que l'approvisionnement du pays l'exige. À la faveur d'une alliance de circonstance entre la droite pronucléaire et les écologistes, les sénateurs ont toutefois suivi une minorité Cramer (pe, GE) et décidé, par 20 voix contre 17, que les émissions devraient être intégralement compensées en Suisse, au motif qu'il n'y avait aucune raison de favoriser le gaz et que les mesures de compensation profiteraient ainsi à l'économie nationale. Suivant une minorité Sommaruga (ps, BE), la chambre haute a jugé opportun, par 16 voix contre 15, d'assimiler les investissements dans les énergies renouvelables à des mesures compensatoires. Par ailleurs, la chambre des cantons a suivi le Conseil fédéral et approuvé, par 19 voix contre 16, une disposition transitoire limitant le champ d'application de l'obligation d'utilisation de la chaleur résiduelle aux nouvelles centrales afin que la transformation de la centrale de Chavalon (VS) demeure possible. Au vote sur l'ensemble, les sénateurs ont approuvé la loi ainsi modifiée par 27 voix contre 1.

Au Conseil national, la restriction de la portée de l'exemption a suscité de vifs débats. La limitation de l'exemption à 500 MW a été rejetée, par 101 voix contre 69, au motif qu'elle restreignait de façon arbitraire et excessive la portée de l'exemption à la seule centrale de Chavalon (400 MW), remettant clairement en cause la possibilité de recourir aux centrales à gaz comme solution transitoire au problème d'approvisionnement électrique. Quant aux modalités de compensation, le plénum a suivi une minorité Wasserfallen (plr, BE) en optant, par 105 voix contre 72, pour un plafonnement de la part compensée à l'étranger à 30% assorti de la possibilité pour le Conseil fédéral de la porter à 50% si l'approvisionnement du pays l'exige. Contre les représentants du lobby nucléaire, d'une part, et plusieurs députés écologistes et verts libéraux, d'autre part, la majorité a estimé que l'obligation de compenser intégralement les émissions sur le territoire national rendrait impossible la construction de centrales à gaz pour d'évidentes raisons économiques. Enfin, par 92 voix contre 70, la chambre basse a supprimé la disposition transitoire dispensant la centrale de Chavalon de l'obligation d'utiliser la chaleur résiduelle.

Lors de l'élimination des divergences, le Conseil des Etats a maintenu ses décisions concernant les trois points les plus controversés. Sur proposition de sa commission, le Conseil national a supprimé toute possibilité de dérogation à la limite des 30% d'émissions compensées à l'étranger, mais il a maintenu les deux autres divergences. Les sénateurs se sont finalement ralliés à la chambre basse sur ces derniers points de désaccord. En votation finale, c'est respectivement à l'unanimité et par 126 voix contre 61 que la modification de la loi sur le CO<sub>2</sub> a été adoptée.<sup>63</sup>

**KANTONALE POLITIK**  
DATUM: 26.08.2010  
NICOLAS FREYMOND

Le Conseil d'Etat valaisan a partiellement admis les recours interjetés contre le permis de construire délivré l'année précédente à Energie Ouest Suisse (EOS; filiale d'Alpiq) par la commune de Vouvry pour le projet de **centrale à gaz de Chavalon**. Selon l'exécutif cantonal, les autorités de Vouvry auraient dû exiger au préalable un contrat de compensation des émissions de CO2. EOS a déposé un recours contre cette décision auprès du tribunal administratif valaisan.<sup>64</sup>

**ANDERES**  
DATUM: 25.11.2010  
NICOLAS FREYMOND

En fin d'année, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur la compensation des émissions de CO2 des centrales thermiques à combustibles fossiles. Le gouvernement a fixé à 62% le rendement total minimal des centrales à gaz. Contre l'avis de la majorité des milieux consultés, il a toutefois prévu une **exception « pour les centrales sises à des emplacements où une centrale a déjà été exploitée auparavant »**, pour lesquelles le taux minimal exigible a été abaissé à 58,5%. Cette dérogation vise expressément à permettre la transformation de la centrale de Chavalon, dont la chaleur résiduelle n'est pas exploitable en raison de la situation géographique de l'installation. Le Conseil fédéral l'a justifiée par le rôle des centrales à gaz dans la stratégie d'approvisionnement électrique dans la perspective de l'échéance, en 2012, des contrats d'importation à long terme. À cet égard, les 2,2 milliards de kWh que produira annuellement l'usine de Chavalon sont tout sauf négligeables.<sup>65</sup>

**MOTION**  
DATUM: 30.11.2010  
NICOLAS FREYMOND

Le Conseil national a débattu de l'opportunité de développer le **couplage chaleur-force CCF**. Il a décidé de ne pas donner suite à une initiative parlementaire Van Singer (pe, VD) en faveur de l'utilisation de cogénérateurs de faible puissance alimentés au gaz, lui préférant une motion de sa CEATE en termes plus généraux, chargeant le Conseil fédéral de proposer au parlement des mesures et des instruments permettant de tirer un profit maximal du CCF. Le gouvernement s'y est opposé, soulignant que le recours aux énergies fossiles allait à l'encontre des objectifs de réduction des émissions de CO2 et que des études étaient en cours au sein de l'OFEN pour établir précisément les avantages et les inconvénients du CCF. Sensible à ces arguments, la CEATE-CE a proposé de transformer la motion en mandat d'examen afin de permettre au Conseil fédéral d'attendre les résultats de ces études pour élaborer une stratégie en matière de CCF. Les sénateurs ont suivi leur commission et décidé tacitement la transformation de la motion.<sup>66</sup>

**ANDERES**  
DATUM: 17.12.2010  
NICOLAS FREYMOND

Suite à de violents orages et à des coulées de boue sur le territoire de la commune de Spreitlauigraben (BE), le **gazoduc** desservant l'Italie a été mis hors service en juillet de l'année sous revue. Au vu de l'importance cruciale de ce gazoduc pour l'approvisionnement de l'Italie, l'OFEN a recouru au droit de nécessité et délivré en fin d'année une autorisation pour l'assainissement immédiat des dispositifs de protection et le déplacement, d'ici à l'automne 2011, de la conduite sur un tracé moins exposé aux risques naturels.<sup>67</sup>

**GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE**  
DATUM: 22.12.2010  
NICOLAS FREYMOND

Romande Energie et le Groupe E ont annoncé l'abandon de leur projet de **centrale à charbon** en Allemagne, suite aux protestations qu'il avait suscitées dans la population. À l'inverse, la société grisonne Repower a fait savoir qu'elle poursuivrait ses efforts en vue de la construction de deux centrales à charbon, respectivement en Allemagne et en Italie, en dépit de la menace de la section grisonne du WWF de lancer une initiative cantonale pour l'en empêcher.<sup>68</sup>

**MOTION**  
DATUM: 15.03.2011  
LAURENT BERNHARD

Le Conseil national a avalisé en mars la décision prise l'année précédente par le Conseil des Etats de transformer une motion de la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-CN) visant à encourager le **couplage chaleur-force CCF** en mandat d'examen.<sup>69</sup>

**BUNDESRATSGESCHÄFT**  
DATUM: 16.12.2011  
LAURENT BERNHARD

Au sujet des modalités de compensation des émissions de CO<sub>2</sub> au cas où des centrales thermiques à combustibles fossiles seraient construites, le Conseil national a créé, lors de la session d'automne, une différence par rapport au Conseil des Etats dans le cadre de la **révision de la loi sur le CO<sub>2</sub>**. Une majorité des sénateurs avaient exigé qu'au moins 70% des émissions soient compensées en Suisse. A la demande d'une minorité composée de membres des groupes de l'UDC et du PLR, la chambre du peuple s'est prononcée, par 94 voix contre 92, en faveur d'un taux de 50%. Sur proposition de sa commission, le Conseil national a en outre introduit une clause permettant au gouvernement d'abaisser ce taux à 20% si des centrales nucléaires devaient être débranchées du réseau avant 2020 et que leur absence mettait en péril la sécurité d'approvisionnement en électricité. La nouvelle donne en matière de politique énergétique a pesé sur la décision des conseillers nationaux d'assouplir ces dispositions. En décembre, le Conseil des Etats a décidé de se rallier à la position du Conseil national.<sup>70</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 17.12.2012  
LAURENT BERNHARD

En décembre, la conseillère fédérale Doris Leuthard et le ministre italien Corrado Passera ont signé un « Memorandum of Understanding » en matière énergétique. Dans ce document, ils ont notamment convenu de mieux coordonner leur **soutien au projet de gazoduc TAP** (Trans Adriatic Pipeline) qui devrait permettre de faire transiter, dès 2018, jusqu'à dix milliards de mètres cubes par année de gaz en provenance de l'Azerbaïdjan.<sup>71</sup>

**INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN**  
DATUM: 27.06.2013  
LAURENT BERNHARD

L'Union européenne (UE) a choisi en juin le **projet TAP (« Trans Adriatic Pipeline »)** pour la construction d'un nouveau gazoduc qui permettra de faire transiter, dès 2018, jusqu'à 10 milliards de mètres cubes de gaz par année en provenance de l'Azerbaïdjan. Le gazoduc revêt une importance stratégique, étant donné que l'UE souhaite réduire sa dépendance vis-à-vis de la Russie. En amont de l'annonce de la décision, le Conseil fédéral avait multiplié les rencontres avec les représentants des pays intéressés. Compte tenu de l'ampleur du projet, la société suisse Axpo a annoncé qu'elle comptait réduire sa participation de 42,5% à moins de 15%.<sup>72</sup>

**BERICHT**  
DATUM: 21.06.2017  
MARCO ACKERMANN

Im Juni 2017 legte der Bundesrat in Erfüllung des Postulats Bourgeois dem Parlament den Bericht betreffend die Möglichkeiten zur **Verringerung der Abhängigkeit von fossilen Brennstoffen in der Landwirtschaft** vor. Im Bericht bezeichnete der Bundesrat die Schweizer Landwirtschaft als stark abhängig von fossilen Energieträgern. Zwar sei die Versorgungssituation – dank guten Handelsbeziehungen und Pflichtlagerhaltung – derzeit relativ sicher, jedoch steige weltweit der Hunger nach Energie und mit einer Senkung des Verbrauchs an nicht erneuerbaren Energien könne auch ein Beitrag seitens der Landwirtschaft an die Energiestrategie 2050 geleistet werden. Das grösste Potential zur Verringerung der Abhängigkeit sah der Bundesrat bei den fossilen Treib- und Brennstoffen sowie bei Importfuttermitteln und Mineraldüngern. Diese sollten entweder durch erneuerbare Energien substituiert werden oder ihr Verbrauch sollte mit Hilfe von neuen energieminimierenden Produktionsmethoden gesenkt werden.<sup>73</sup>

**GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE**  
DATUM: 17.11.2018  
MARCO ACKERMANN

Der **tiefe Rheinpegel** aufgrund der anhaltenden Trockenheit im Sommer und Herbst 2018 führte dazu, dass die Tankschiffe nach Basel weniger laden konnten als gewöhnlich. Die dadurch höher ausfallenden Transportkosten verteuerten die Treibstoffe an der Tankstelle. Zudem verschlechterte sich die allgemeine Versorgungslage wegen dieser Engpasskapazitäten. Das BWL gab deshalb Ende Oktober 2018 **Teile des Pflichtlagers für Diesel und Benzin** frei.<sup>74</sup>

**GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE**  
DATUM: 10.03.2022  
GUILLAUME ZUMOFEN

Au début de l'année 2022, le porte-monnaie des ménages et des entreprises helvétiques a été mis à mal par la **forte hausse du prix de l'essence**. Alors qu'à la mi-février, la population helvétique craignait que l'essence passe la barre symbolique de CHF 1.90, l'essence a finalement bondi au-dessus de la **barre des CHF 2.20** en mars 2022. Cette forte hausse a été induite, majoritairement, par le conflit en Ukraine. Le pouvoir d'achat des Helvètes s'est donc retrouvé sous le feu des projecteurs. Pour répondre à cette hausse, certains Helvètes ont d'ailleurs opté pour un plein à l'étranger, en Italie ou au Liechtenstein par exemple. D'après des estimations, le tourisme d'achat d'essence pouvait faire économiser jusqu'à CHF 15 pour un plein de

## GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 14.06.2022  
GUILLAUME ZUMOFEN

**Le prix de l'essence a continué d'affoler les compteurs** au début de l'été 2022. Cette hausse, qui grève fortement le porte-monnaie des helvètes, a aiguisé les appétits politiques. Plus particulièrement, l'UDC est monté au créneau pour défendre une baisse des prix à la pompe, avec par exemple des remises comme en Italie, en France ou en Allemagne. Les cantons frontaliers ont d'ailleurs vu une forte augmentation du tourisme d'achat d'essence, notamment du Tessin vers l'Italie ou de Genève vers la France voisine.

Dans cette logique, l'**UDC** a lancé une **campagne d'affiche publicitaire**, à l'échelle nationale, qui préconisait une baisse des taxes sur l'essence. En parallèle, deux motions de l'UDC (Mo. 22.3289 et Mo. 22.3356) qui visent une baisse du prix de l'essence ont été écartées au Conseil des États et au Conseil national. Les parlementaires opposés à ces motions ont indiqué qu'il était préférable d'accélérer la transition énergétique vers des énergies renouvelables, plutôt que de trouver, comme l'UDC le préconise, des solutions à court-terme pour préserver les utilisateurs et utilisatrices de combustibles fossiles. Par contre, un sondage a indiqué que deux tiers des Helvètes étaient favorables à une baisse des taxes sur l'essence afin de faire diminuer le prix à la pompe.<sup>76</sup>

- 
- 1) Presse du 11.2.93.
  - 2) Presse du 11.6.93.
  - 3) FF, 1993, III, p. 519 ss.; Presse des 1.2, 22.7 et 18.9.93; BZ, 22.6.93; WoZ, 30.7.93.
  - 4) Presse des 16.4, 21.6 et 23.6.93; NQ, 21.4.93; TA, 10.5.93; NZZ, 18.6 et 23.12.93; NZZ, 28.7.93.
  - 5) Presse du 24.3.94.
  - 6) TA, 8.7.94; BZ, 13.7.94; NZZ et BaZ, 27.10.94; presse du 1.11.94; 24 Heures, 1.6.95.
  - 7) Presse du 1.6.95; 24 Heures, 12.9.95.
  - 8) LT, 20.1.22; CdT, 1.3.22; LT, 14.3.22; 24H, 30.3.22; AZ, 31.3.22
  - 9) Communiqué de presse CF 14.04.2022; 24H, LT, Lib, NZZ, TA, 16.4.22; NZZ, 30.4.22
  - 10) TA, 4.3.22; 24H, 12.3.22; LT, 2.4.22; 24H, CdT, Lib, 19.4.22; Republik, WW, 21.4.22; NZZ, 25.4.22
  - 11) FF, 2022 1183; FF, 2022 1184; FF, 2022 1185; AZ, Bund, 4.5.22; CdT, Lib, TA, 6.5.22; LT, TA, 7.5.22; SoZ, 8.5.22; 24H, AZ, LT, Lib, 19.5.22; AZ, 21.5., 25.5.22; 24H, AZ, CdT, 17.6.22
  - 12) BO CE, 2022, pp.578 s.; BO CN, 2022, pp.598 s.; Communiqué de presse CDF-CE du 23.05.2022; Communiqué de presse CEATE-CE du 24.05.2022; 24H, AZ, CdT, 17.6.22
  - 13) BO CE, 2022, p.959; BO CE, 2022, pp.748 s.; BO CE, 2022, pp.842 s.; BO CN, 2022, p.1790; BO CN, 2022, pp.1386 s.; BO CN, 2022, pp.1533 s.; BO CN, 2022, pp.1698; CdT, LT, NZZ, TA, 14.9.22; CdT, 16.9.22; AZ, 21.9.22; NZZ, 23.9.22; LT, 28.9.22; LT, NZZ, TA, 29.9.22
  - 14) LM, 6.6. et 15.6.90; Suisse, 30.6.90; NF, 17.9.90. CF: LM, 27.4.90.
  - 15) Suisse, 15.8. et 24.8.90; L'Hebdo, 23.8.90.; Suisse, 7.10. et 1.11.90
  - 16) Presse du 4.1. et 18.1.91.
  - 17) Presse du 16.9. et 14.10.91.; Voir aussi supra, part. I, 5 et infra part. I, 6d.
  - 18) BO CE, 1992, p. 1004 ss.; BO CE, 1992, p. 1038; BO CE, 1992, p. 1070; BO CE, 1992, p. 546 ss.; BO CE, 1992, p. 948 ss.; BO CN, 1992, p. 1783 ss.; BO CN, 1992, p. 1882 ss.; BO CN, 1992, p. 1978 ss.; BO CN, 1992, p. 2039 ss.; BO CN, 1992, p. 2070 s.; BO CN, 1992, p. 2217 s.; FF, 1992, III, p. 341 ss.; FF, 1992, V, p. 1171 ss.; FF, 1992, VI, p. 103 ss.; LM, 19.6.92; NQ, 20.6.92.
  - 19) FF, 1993, I, p. 612 s.; NQ, 18.9.92; Suisse, 11.10.92; NQ et LM, 30.10.92; presse du 16.1.93.
  - 20) FF, 1993, I, p. 1482 ss.
  - 21) Presse du 25.5.94.
  - 22) BO CE, 1995, p. 594 s.; BO CN, 1995, p. 207 ss.; Presse des 19.4 et 19.12.95.; RO, 1996, p. 108 ss.
  - 23) BO CE, 1995, p. 1275 ss.
  - 24) BO CN, 1996, p. 1212
  - 25) Presse du 11.12.96.
  - 26) NQ, 18.4.96; Lib., 27.12.96.
  - 27) JdG, 16.7.97.
  - 28) Presse des 26.2, 27.2, 27.5 et 9.12.97; NQ, 3.6 et 13.6.97; SHZ, 5.6.97.
  - 29) NZZ, 26.2.98.
  - 30) NLZ, 20.8.98.
  - 31) BO CN, 1999, p. 489 s.
  - 32) NZZ, 26.8.99; CdT, 1.9.99; LT, 24.12.99.
  - 33) LT, 24.12.99.
  - 34) Lib., 28.6.2000
  - 35) NZZ, 18.5, 19.5 et 3.7.00; AZ, 25.5.00; TA, 1.7.00
  - 36) TA, 25.3.00; Lib., 28.3.00; 24h, 13.5 et 24.5.00; LT, 22.6.00; presse du mois d'août 2000; TG, 7.12.00
  - 37) BO CE, 2001, p. 362 s.; BO CN, 2000, p. 1601
  - 38) LT, 23.11.01; DETEC, communiqué de presse, 22.11.01.
  - 39) DETEC, communiqué de presse, 14.6.2002.
  - 40) BO CE, 2002, p. 59 ss.; QJ, 7.3.02 (CE); LT, 22.8 (Commission CN) et 23.8.02 (OcCC); presse du 13.9.02 (Commission CN).; L'OcCC est l'organe consultatif du DFI et du DETEC.
  - 41) FF, 2002, p. 6004 ss.; QJ, 21.9.02. DETEC, communiqué de presse, 20.9.02.
  - 42) TA, 24.10.02 (Volketswil); NZZ, 5.10.02 (Pipeline).
  - 43) BO CN, 2003, p. 134 s. et 1246; BO CE, p. 503 s. et 717; FF, 2003, p. 4106 s.; DETEC, communiqué de presse, 15.10.03 (ordonnance).; BO CN, 2003, p. 134s.
  - 44) BO CN, 2003, p. 135 ss. (CEATE-CN, Mo. 02.3382); presse du 7.3.03 (CN); LT, 15.9.03 (Commission de l'environnement).
  - 45) BO CE, 2004, p. 71s.
  - 46) LT, 29.12.04.
  - 47) Presse du 21.10.04.
  - 48) LT, 28.10.04.
  - 49) Presse du 1.6.05.
  - 50) Lib., 14.9.05 (UDC); LT, 16.9.05 (DFF).
  - 51) Presse du 24.11.05.

- 52) BO CN, 2007, p. 499 ; BO CN, 2007, p. 501 (Freysinger, Po. 06.3182)
- 53) BO CE, 2007, p. 114 ss., 179 s. et 308 s.; BO CN, 2007, p. 27 ss., 398 ss. et 594.
- 54) NF, 11.4.07 (EOS); Bund et LT, 4.7.07 (Axpo).
- 55) BO CE, 2007, p. 614; BO CE, 2007, p. 614 et 930; BO CN, 2007, p. 1551 ss.
- 56) BO CE, 2008, p.139
- 57) BO CE, 2009, p. 628 ss.; NZZ, 4 et 11.6.09.
- 58) BO CN, 2009, p. 1262
- 59) NZZ, 24.6.09; OFEN, communiqué de presse, 23.6.09.
- 60) NF, 16.10.09.
- 61) NZZ, 7.10.09; BaZ et Bund, 9.10.09; Bund et BZ, 12.10.09; AZ et BZ, 13.10.09; NZZ et SZ, 14.10.09; BZ, 10.12.09; NZZ, 11.12.09.
- 62) BO CN, 2009, p. 2331
- 63) BO CE, 2010, p. 146 ss., 408 ss., 667 s. et 746; BO CN, 2010, p. 590 ss., 898 ss. et 1155; FF, 2010, p. 3933 s.
- 64) 24h, Lib. et NF, 6.7.10; NZZ, 7.7.10; 24h, 26.8.10.
- 65) Exp., Lib., LT, NZZ et TA, 25.11.10.
- 66) BO CE, 2010, p. 1048.; BO CN, 2010, p. 421 ss. ( Singer, lv. Pa. 09.403)
- 67) NZZ, 17.12.10.
- 68) Presse du 13.4.10; NZZ, 22.12.10 (Repower).
- 69) BO CN, p. 395 s.
- 70) BO CN, 2011, p. 1336 ss.; BO CE, 2011, p. 1163 ss.; SGT 16.12.11.
- 71) Communiqué du DETEC du 17.12.12; NZZ, 18.12.12.
- 72) Lib., 21.2.13, NZZ, 15.6. et 27.6.13.
- 73) Bericht Bundesrat vom 21.6.17
- 74) bz Nordwestschweiz, 26.10.18; BaZ, 11.8.18; NZZ, 22.10.18; LZ, SGT, 5.11.18; SGT, 17.11.18
- 75) CdT, 8.2., 10.2.22; AZ, 11.2.22; 24H, 15.2.22; Blick, 7.3.22; AZ, NZZ, 9.3.22; AZ, Blick, CdT, NZZ, 10.3.22; So-Bli, SoZ, 13.3.22; Blick, NZZ, SGT, 15.3.22; Lib, 16.3.22; CdT, WW, 17.3.22; NZZ, 18.3.22; NZZ, 19.3.22; 24H, 23.3.22; CdT, 24.3.22; SoZ, 27.3.22; AZ, 30.3.22; NZZ, 2.4.22
- 76) Blick, NZZ, 7.5.22; AZ, 11.5.22; Blick, 13.5.22; 24H, 19.5.22; CdT, 20.5.22; CdT, 30.5.22; Blick, 2.6., 9.6.22; CdT, 11.6.22; Blick, 13.6.22; AZ, CdT, LT, 14.6.22; AZ, 15.6.22; CdT, 17.6.22; AZ, 22.6.22; BZ, 13.7.22; TA, 22.7.22